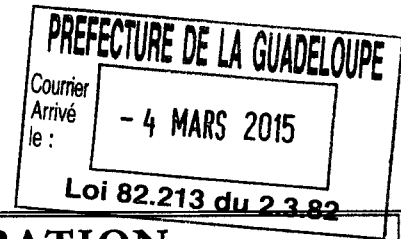




N° CR/15- 101



DELIBERATION

La commission permanente du conseil régional réunie en sa séance du jeudi 19 février 2015 à l'Hôtel de Région à Basse-Terre, sous la présidence de Madame PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline, 5^{ème} vice-président du conseil régional de la Guadeloupe.

Etaient présents, les conseillers :

M. ATALLAH André, M. BRUDEY Hilaire, M. CORNET Cédric, M. FALEME Alex, M. GALANTINE Louis, M. JEAN-CHARLES Christian, Mme KACY-BAMBUCK Fély, Mme MARIANNE-PEPIN Thérèse, Mme Michelle MAXO, M. MIRRE Jocelyn, Mme MOUNIEN Marie-Camille, Mme PENCHARD Marie-Luce, Mme PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline,

Nombre de présents : 13

Etaient représentés, les conseillers :

Mme BAJAZET Claudine, M. BAPTISTE Christian, Mme BENIN Justine, Mme BOREL-LINCERTIN Josette, M. BRARD Michel, M. DURIMEL Harry, Mme MERI Roberte, M. NEBOR Richard, Mme POLIFONTE-MOLIA Hélène, M. RAMDINI Hugues,

Nombre de représentés : 10

Etaient absents, les conseillers :

Mme BOYER-POZZOLI Marie-Claire, Mme CHEVRY Evita, Mme ETZOL Maryse, M. LUREL Victorin, M. NEBOR David, M. SAPOTILLE Jocelyn,

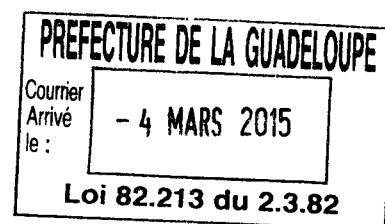
Nombre d'absents : 6

Vu le code général des collectivités territoriales notamment sa quatrième partie ;
Vu la délibération portant adoption du budget régional ;
Vu la délibération n° CR/14-379 du 2 mai 2014 portant délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
Vu la délibération n° CR/11-162 du 22 mars 2011 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la région Guadeloupe ;

Sur proposition du président du conseil régional, après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité

- Vu la communication n° 2013/C 332/01 du 15 novembre 2013 de la commission européenne sur les aides d'Etat en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles ;
- Vu le règlement (UE) n° 651/2014 en date du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1511-2 ;
- Considérant la nécessité de créer, hors du dispositif relevant de la convention ETAT/REGION/CNC, un fonds régional d'aides aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques,
- Considérant l'intérêt que représente pour la culture et l'économie de la Guadeloupe le développement de la production cinématographique et audiovisuelle dans notre région,
- Considérant l'avis favorable de la commission des affaires culturelles réunie à Basse-Terre, le 29 janvier 2015

Sur le rapport présenté par le président du conseil régional et après en avoir délibéré,



DECIDE

Article 1 : d'approuver le régime d'aide, intitulé : « fonds régional d'aide aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques », annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

Les aides seront allouées sur la base du règlement (UE) n°651/2014 (article 54), adopté par la commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014.

Article 2 : La présente délibération, le régime d'aide annexé et les informations succinctes le concernant seront transmises, dans les meilleurs délais, à la direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur, en charge de la transmission formelle des informations à la Commission européenne dans les 20 jours ouvrables suivant l'entrée en vigueur du présent régime d'aide en application de l'article 11 du règlement susvisé.

Article 3 : d'autoriser le président du conseil régional à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Article 4 : Le président du conseil régional, le directeur général des services, le payeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Guadeloupe.



Fait au Abymes, le 19 FEV. 2015
Le président du conseil régional,

ANNEXE

A la délibération cadre n° CR/15 - 104 du 19 février 2015 instituant un fonds régional d'aide aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques

I – OBJET DU REGIME D'AIDE

Le fonds régional d'aide aux œuvres audiovisuelles et cinématographique est un régime d'aide qui est destiné à soutenir la création et la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles de qualité qui ne relèvent pas du champ du fonds de coopération cinématographique et audiovisuel (2014-2016) institué sur la base de la convention ETAT/CNC/REGION GUADELOUPE. Il s'agit d'encourager l'activité du secteur notamment en favorisant l'utilisation des ressources du territoire en personnel. Les projets retenus doivent avoir des retombées économiques induites.

Ce régime d'aide est soumis aux dispositions du règlement (UE) n° 651/2014 en date du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (règlement général d'exemption par catégorie publié au JOUE du 26 juin 2014).

II – BENEFICIAIRES DU REGIME D'AIDE

Les bénéficiaires des aides sont les entreprises de production cinématographique et audiovisuelle.

III – CATEGORIES D'AIDES

Trois types d'aides sont créés :

- 1 – aide à la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques
- 2 – aide à la post-production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques
- 3 – aide à la diffusion et à la distribution d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques

Ces aides visent à soutenir des œuvres classées suivant la nomenclature suivante :

Codes genres

Echelle de genre : CINEMA

Famille de genre Court métrage (CM)

Catégorie de genre :

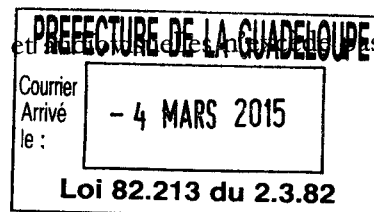
Court métrage de fiction	CM F
Court métrage documentaire	CM DOC
Court métrage d'animation	CM ANIM

IV – INTENSITE ET MONTANTS PLAFONDS DES AIDES PAR CATEGORIE

1 – L'AIDE A LA PRODUCTION

Intensité de l'aide :

L'intensité de l'aide à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles n'excède pas 50 % des coûts admissibles.



Montants plafonds des aides :

CODE	CM F	CM DOC	CM ANIM	LM F	LM DOC	LM ANIM
PLAFONDS	30 000 €	30 000 €	30 000 €	300 000 €	200 000 €	300 000 €

CODE	FTV-U	FTV-S	DOC U	DOC S
PLAFONDS	200 000 €	500 000 €	20 000 €	50 000 €

CODE	ANIM U	ANIM S	NMEDIA	WEBDOC
PLAFONDS	15 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €

2 - AIDE A LA POST PRODUCTION

Intensité de l'aide :

L'intensité de l'aide à la post-production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques n'excède pas 50 % des coûts admissibles.

Montants plafonds des aides :

CODE	CM F	CM DOC	CM ANIM	LM F	LM DOC	LM ANIM
PLAFONDS	20 000 €	10 000 €	20 000 €	80 000 €	30 000 €	50 000 €

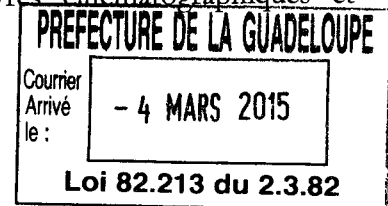
CODE	FTV-U	FTV-S	DOC U	DOC S
PLAFONDS	50 000 €	80 000 €	10 000 €	20 000 €

CODE	ANIM U	ANIM S	NMEDIA	WEBDOC
PLAFONDS	10 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €

3 – L'AIDE A LA DIFFUSION ET DISTRIBUTION

Intensité de l'aide :

L'intensité de l'aide à la diffusion et à la distribution d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles n'excède pas 50 % des coûts admissibles.



V - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets sont retenus selon les critères suivants :

- intérêt du projet pour la Guadeloupe (mettre en valeur le territoire de la Guadeloupe dans sa diversité historique, géographique, sociale et culturelle ou permettre des créations d'auteurs guadeloupéens)
- la qualité artistique du projet ;
- la faisabilité du projet (artistique et financière) ;
- la localisation de tout ou partie du tournage de l'œuvre en Guadeloupe ;
- l'implication des ressources locales sur le projet ;
- les références et garanties (auteurs, réalisateurs, sociétés de production, partenariats financiers) ;
- la présentation (physique) du projet ;
- le temps de production dans la région doit comporter une part significative prise en compte dans l'évaluation du financement ;
- le recrutement de techniciens, le recours à des prestataires... est pris en compte dans l'étude du financement.

Les dépenses sur le territoire doivent représenter au moins 100 % du montant total de l'aide à la production octroyée et au moins 160% pour les genres suivants : LM F, LM ANIM, FTV-U, FTV-S, sachant que dans les deux cas, l'obligation maximale de territorialisation des dépenses est limitée à 160% du montant de l'aide à la production.

VI – COUTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles sont les suivants :

- a) pour les aides à la production : les coûts globaux de la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques y compris les coûts destinés à améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées ;
- b) pour les aides à la post-production : les coûts globaux de la post-production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques.
- c) pour les aides à la diffusion et à la distribution : les coûts de la diffusion, distribution et promotion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques

VII - PROCEDURE

Les dossiers sont instruits par le service Arts Plastiques, cinéma, audiovisuel et édition puis présentés à la commission des affaires culturelles pour avis et enfin à la commission permanente qui décide l'attribution des aides.

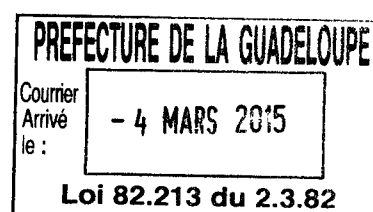
La délibération portant attribution de l'aide est notifiée au bénéficiaire par courrier.

Une convention fixant les conditions d'utilisation et de versement de la subvention est établie, signée par le président du conseil régional et le bénéficiaire puis notifiée à ce dernier.

VIII – OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires des aides, toutes catégories confondues, s'engagent dans le cadre d'une convention passée avec la région Guadeloupe, à respecter certaines obligations dont :

- réaliser l'œuvre dans un délai de deux ans après la signature de la convention,
- remettre tous les trois mois un état d'avancement du projet.
- faire figurer au générique de début et de fin de l'œuvre, la mention suivante : **“Avec le soutien de la région Guadeloupe ”**, ainsi que le logo de la collectivité sur tous les documents promotionnels ou d'information, sur l'ensemble des supports destinés à promouvoir ladite opération : pages web de site Internet, posters, flyers et prospectus, dossiers de presse, objets publicitaires, d'une manière générale, sur tout support d'édition visuelle, audiovisuelle, numérique, fixe ou mobile, développé dans le cadre de la promotion du projet,
- prendre l'attache de la région pour l'organisation d'une avant-première (les conditions de cette diffusion seront définies ultérieurement), en Guadeloupe (La région se réserve le droit d'organiser ou non une avant-première après visionnage du film),
- remettre dès la réalisation de l'œuvre, **six** copies DVD et/ou BLU RAY à l'attention du service Arts Plastiques, cinéma, audiovisuel et édition de la région Guadeloupe,
- fournir les documents de promotion du film : photos, dossiers de presse, affiches, bande annonce du film ...
- autoriser deux exploitations non commerciales de l'œuvre dans l'une des salles du territoire caribéen, au plus tôt 6 mois après sa sortie officielle,
- adresser régulièrement au service Arts Plastiques, cinéma, audiovisuel et édition de la région Guadeloupe, l'état de diffusion de l'œuvre ainsi que les prix et récompenses éventuellement décernés.



La convention liant la Région Guadeloupe et le bénéficiaire précise les conditions et les modalités et de versement de la subvention parmi lesquelles :

- un versement de 80 % après signature de la convention à laquelle sont annexés un budget et un plan de financement actualisés, signés et tamponnés par le bénéficiaire ;
- le solde au vu des justificatifs des dépenses certifiées par le bénéficiaire, faisant apparaître les dépenses sur le territoire.

IX – CONSTITUTION DU DOSSIER

Liste des pièces à fournir pour la constitution d'un dossier :

- une lettre de demande d'aide, adressée au président du conseil régional, spécifiant le code et le genre de l'œuvre audiovisuelle ou cinématographique et précisant le montant sollicité,
- un synopsis,
- un scénario (argumentaire pour les documentaire et NMEDIA),
- une note d'intention du producteur motivant le choix du projet,
- une note d'intention du réalisateur sur le projet,
- un plan de financement indiquant le(s) montant(s) acquis au moment du dépôt du dossier,
- la lettre d'engagement chiffrée du diffuseur et le contrat de co-production (budget joint),
- le(s) contrat(s) de coproduction,
- la fiche technique précisant les dates et lieux de tournages,
- le(s) CV de ou des auteur(s),
- le(s) CV du ou des producteur(s),
- le(s) contrat(s) d'auteur(s),
- le(s) contrat(s) du ou des réalisateur(s),
- la filmographie de la société de production,
- l'extrait Kbis et les statuts de l'entreprise de production,
- les bilans, compte de résultats et annexes pour les deux derniers exercices,
- une attestation sur l'honneur du représentant légal de la société déclarant que l'entreprise est en situation régulière vis-à-vis des obligations fiscales et sociale,
- un R.I.B,
- 1 exemplaire DVD d'une ou plusieurs réalisations précédentes (réalisateur et/ou entreprise de production),
- le cas échéant, d'autres supports ou/et documents qui pourraient permettre, images à l'appui, d'apprécier la demande : story-board, photos, éléments filmés de repérage, etc.

Outre ses pièces, il convient de fournir :

1) pour toute demande d'aide à la production :

- une note d'intention de l'auteur sur le projet,
- un budget faisant apparaître les dépenses envisagées sur le territoire (état détaillé auquel sont annexés devis ou factures pro forma),
- un calendrier prévisionnel de tournage.

2) pour toute demande d'aide à la post-production :

- un budget de post-production faisant apparaître les dépenses envisagées sur le territoire (état détaillé auquel sont annexés devis ou factures pro forma),
- un calendrier prévisionnel de la phase de post-production,

3) pour toute demande d'aide à la diffusion et à la distribution :

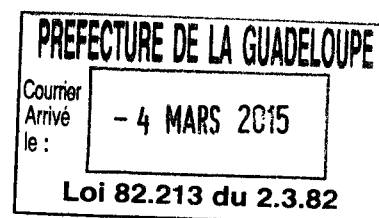
- le contrat de distribution,
- 2 copies DVD du film,
- le calendrier prévisionnel de diffusion / distribution.

NB : la collectivité se réserve le droit de demander des pièces complémentaires pour l'instruction du dossier.

A QUI S'ADRESSER ?

Les dossiers de demande sont à envoyer comme suit :

- 1) Une version papier reliée à :
Monsieur le président du conseil régional de Guadeloupe,
Direction de la culture et de la formation artistique
Service arts plastiques, cinéma, audiovisuel et édition
Hôtel de Région
Avenue Paul Lacavé -Petit-Paris
97109 BASSE-TERRE Cedex
- 2) Une version électronique à :
 - cinema.audio@cr-guadeloupe.fr
 - kelly.palmin@cr-guadeloupe.fr



Pour tous renseignements :
Madame Kelly PALMIN
Responsable du fonds d'aide
Tel : 0590 80 40 72

Mail : kelly.palmin@cr-guadeloupe.fr / cinema.audio@cr-guadeloupe.fr

Madame Myriam BADIA
Chef du service Arts Plastiques, cinéma, audiovisuel et édition
Mail : myriam.badia@cr-guadeloupe.fr

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site www.cr-guadeloupe.fr